

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT

## DELIBERATION N° 2017-01-01

L'an deux mil dix sept, le dix neuf janvier à dix neuf heures trente , le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert LEBARBIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de convocation : 12 janvier 2017

PRÉSENTS : LEBARBIER Robert- L'HONOREY Michèle -BENOIT-GUERINDON Franck- - DUGAS Emmanuel- LEHNEBACH Annick —MILLON Sandrine – JACQUET Raphaël -VIALLET Josyane – - COURTIADÉ Joëlle – FREDENUCCI Pierre – PERRIN-COCON Roland

ABSENTS : PHILIP René -FROHLICH Marie-Madeleine- (pouvoir donné à Michèle L'HONOREY)– MOINE Sandra (pouvoir donné à Franck BENOIT-GUERINDON) DUCROT Marie-Claude - ACHARD Arnaud ( pouvoir donné à Roland PERRIN-COCON)- DANGER Jean-Pierre -PAGEAULT Véronique – Raphaël CALLIGARO

SECRETAIRE DE SEANCE : Josyane VIALLET

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19

PRESENTS 11

VOTANTS :14

**OBJET :2017-01-01 DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT SES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 à .103-4 relatifs à la concertation,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune, et ses évolutions

**Monsieur Robert LEBARBIER ,1<sup>er</sup> Adjoint, expose le projet de révision du plan local d'urbanisme :**

La commune de Montferrat est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'évolutions relevant des procédures de modifications.

10 ans après son élaboration, ce document d'urbanisme n'est en effet plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives d'évolution. Il nécessite également une mise à jour suite aux nombreuses évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis, et doit désormais s'inscrire dans le respect des textes législatifs, et notamment :

La loi Solidarité et Renouvellement urbainisme (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003,

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015

Le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015

Il doit également être élaboré en intégrant les documents de planification supra-communaux, et notamment :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse couvrant la période 2016-2021

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône Alpes, approuvé le 19 juin 2014

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône Alpes, approuvé le 24 avril 2014

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise, approuvé le 12 décembre 2016

Le Schéma de Secteur du Pays Voironnais, approuvé le 24 novembre 2015

Le Programme Local d'Habitat du Pays Voironnais couvrant la période 2016-2021

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU au regard des objectifs poursuivis exposés ci-avant et des enjeux suivants dans la mesure où ils pourront trouver traduction dans le PLU :

- Préserver son caractère rural en maîtrisant le développement urbanistique de la commune, en conciliant optimisation du tissu bâti et moindre consommation du foncier, dans le respect de la qualité et du cadre de vie des habitants
- Permettre le maintien et le renforcement des activités économiques, notamment le commerce de proximité sur le centre-bourg de Montferrat, en lien avec l'usage des équipements publics, et notamment l'école
- Poursuivre la diversification du parc de logements pour favoriser l'accueil de foyers plus variés et le renouvellement de la population, dans le respect du caractère architectural du territoire de Montferrat
- Favoriser une implantation du bâti en respectant les vues, les orientations pour conserver les qualités d'usage,
- Conserver le potentiel agricole existant en maintenant une activité pérenne sur la commune et en protégeant les espaces ouverts sur le grand paysage,
- Promouvoir un développement touristique cohérent à l'échelle du Lac de Paladru, notamment en lien avec les communes du tour du lac
- Articuler le développement de la commune avec la prise en compte des impératifs de la gestion de l'eau, tant au niveau des ressources, de l'adduction et de l'assainissement que de la gestion des eaux pluviales.
- Intégrer la problématique liée aux risques, et notamment les risques naturels, dans le PLU
- Réfléchir, à l'échelle communale et intercommunale, aux déplacements et à la mobilité, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle,
- Valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte / renouvelable/de ressources locales, et favoriser l'amélioration du parc de logements existant, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique du parc ancien
- Préserver le patrimoine architectural de la commune de Montferrat, témoin de l'identité dauphinoise du territoire.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

2. De charger monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R153-1 du code de l'urbanisme.

3. De définir les modalités de la concertation publique, qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivantes :

Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure ;

Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la commune ou d'autres moyens de communication utilisés par la commune ;

Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2017

Reçu en préfecture le 24/01/2017

Affiché le

Barre  
Lecture

19186-213682854-20170124-DELIB20170101-DE

Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées. Elles seront suivies d'une exposition en mairie reprenant les thématiques abordées en réunions publiques  
La commune se réserve également la possibilité de mettre en place tout autre moyen de concertation supplémentaire si cela devait s'avérer nécessaire.

4. De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme
5. De demander, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU
6. D'autoriser monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU
7. Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et aux organismes suivants :  
Au Préfet de l'Isère  
Au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,  
Au Président du Conseil Départemental de l'Isère  
Au Président du Syndicat Mixte du SCOT de Région Urbaine Grenobloise  
Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,  
Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,  
Au Président de la Chambre d'Agriculture,  
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais  
Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.  
Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.
8. Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et sa publication le

Pour extrait conforme  
Fait à MONTFERRAT, le 20 Janvier 2017

Pour Le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Robert LEBARBIER .